

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 04/12/2019

CF - Procédures de régularisation en cours de contrôle - Généralisation de la procédure de régularisation prévue à l'article L. 62 du livre des procédures fiscales à toutes les procédures de contrôle fiscal (loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC), art. 9)

Séries / Division :

DAE ; CF - IOR

Texte :

L'article 9 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) modifie l'article L. 62 du livre des procédures fiscales (LPF) afin d'étendre le champ d'application de la procédure de régularisation en cours de contrôle à toutes les procédures de contrôle fiscal. Ainsi, les contribuables de bonne foi peuvent se saisir de cette faculté pour corriger leurs erreurs en cours de contrôle.

Afin de faciliter le recours à cette procédure, les contribuables qui n'ont pas la capacité financière de s'acquitter immédiatement des sommes dues à raison de la régularisation, peuvent, en outre, demander un plan de règlement auprès du comptable public compétent.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-DAE-20](#) : DAE - Dispositions fiscales intégrant le droit à l'erreur

[BOI-DAE-20-10](#) : DAE - Dispositions fiscales intégrant le droit à l'erreur - Réduction de moitié de l'intérêt de retard en cas de dépôt spontané d'une déclaration rectificative

[BOI-DAE-20-20](#) : DAE - Dispositions fiscales intégrant le droit à l'erreur - Procédure de régularisation en cours de contrôle prévue à l'article L. 62 du livre des procédures fiscales

[BOI-CF-IOR-20](#) : CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Procédures de régularisation en cours de contrôle

[BOI-CF-IOR-20-10](#) : CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Procédures de régularisation en cours de contrôle - Procédure de régularisation en cours de contrôle prévue à l'article L. 62 du livre des

procédures fiscales

[BOI-CF-IOR-20-15](#) : CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Procédure de régularisation en cours d'examen de comptabilité

[BOI-CF-IOR-60-30](#) : CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Modalités particulières de contrôle - Contrôle des groupes de société

Signataire du (des) document(s) lié(s) :

Frédéric Iannucci, chef du service du contrôle fiscal